



## PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANGES-AUMONTZEY

**Séance du 30 Janvier 2020**

**à 20 h 30**

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHIE, Maire de la Commune

La convocation du 22 Janvier 2020 avec l'ordre du jour suivant :

1. Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
2. Modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale
3. Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges
4. Sortie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges
5. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique
6. Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels
7. Mise à jour du tableau des effectifs
8. Régime indemnitaire RIFSEEP
9. Vente du buffet orgue Château Hurand
10. Acquisition matériel budget eau assainissement 2020
11. Participation aux frais de raccordement électricité
12. Admissions en non-valeur : budget eau assainissement
13. Révision du Plan Local d'Urbanisme
14. Vente de parcelles de terrain à l'rambéménil
15. Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section B n° 1775
16. Application du régime forestier

Sont présents : COLLIN Stéphane, GOUÏREZ Neriman, GUYOT Régine, JACOB Christophe, JACOB Marc, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, MARTINACHIE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, PETITGENET Philippe, ROUSSEL Elisabeth et THOMAS Frédéric

Procurations : DARSCHLER Laetitia (à THOMAS Frédéric), DEGANDT Jacques (à GUYOT Régine), LEMARQUIS Maurice (à MARTINACHIE Guy),

Sont absents excusés : CUNY Cyril, PERRIN Christine.

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCHE David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint  
Procurations : 03  
Nombre de votants : 16

Madame Marion KIEFFER RYS est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**n°20200130-001 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**  
**Demandes d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :  
la demande d'adhésion présentée par le Syndicat Mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat Intercommunal du secteur de Dompain et la Commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce pour** l'adhésion du Syndicat Mixte PETR du Pays de la Déodatie, le Syndicat Intercommunal du secteur de Dompain et la Commune de BAUDRICOURT (canton de Mirecourt).

**n°20200130-002 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**  
**Modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications statutaires du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges (SMIC).

Monsieur Christophe JACOB, Président du SMIC, souhaite revoir le mode de désignation des délégués du SMIC, afin de régler les problèmes récurrents de quorum rencontrés au cours de ce mandat. Le Conseil Syndical a adopté à l'unanimité des membres présents la modification de l'article 6 des statuts

Après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, par une abstention (Christophe JACOB) et 15 voix pour,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges tels que présentés.

**n°20200130-003 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**  
**Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-20,

Vu la délibération n° 31/27-11-2019 du 27 novembre 2019, du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, approuvant la modification des statuts, tels que rédigés,

Considérant le déménagement du siège du Syndicat le 3 mars 2020, au 28 rue de la Clé d'Or à Epinal,

Vu le projet de statuts inhérent,

L'exposé de Monsieur Philippe PITTIGENET entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, tels que présentés.

### **n°20200130-004 Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)**

#### **Sortie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dès le milieu de l'année 2018, les Communes de GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, REHAUPAL, LE THOLY, LE VALTIN, XONRUPT-LONGEMER ont demandé leur sortie de la Communauté de Communes des Hautes Vosges dans l'objectif de recentrer l'action publique sur le bassin de vie de GERARDMER.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé très largement en faveur de cette sortie par délibération du 12 Septembre 2018.

Les Conseils Municipaux des Communes membres se sont également prononcés au-delà de la majorité qualifiée requise par la réglementation.

Le Préfet n'a toutefois pas validé ces sorties au motif d'un manque de sécurité juridique.

Désormais, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, permet la création d'une Communauté de Communes par partage d'une Communauté de Communes existante. C'est l'article 26 de la loi qui est transcrit dans l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, et chaque Conseil Municipal sera appelé à délibérer de façon concordante, il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander la sortie de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- De demander la création d'une Communauté de Communes dont le périmètre recouvre les Communes de GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, REHAUPAL, LE THOLY, LE VALTIN, XONRUPT-LONGEMER, demandeuses et CHAMPDRAY sur la base des statuts ci-joints,
- De demander au Préfet, en application de l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fournir les informations nécessaires à l'élaboration du document présentant une estimation des incidences de cette scission sur les recettes, les charges, ainsi que sur le personnel des Communes et des EPCI concernés.

Monsieur Frédéric THOMAS, Adjoint déplore que dans le projet de statuts de la Communauté de Communes, la réhabilitation du site DORVAL et le projet de la voie verte (piste multi-activités) ne soient pas mentionnés.

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de l'association pour la Voie Verte de la Vallée de la Vologne évoquant cette même problématique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Demande** la sortie de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY de la Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- **Demande** la création d'une Communauté de Communes dont le périmètre recouvre les Communes de GERARDMER, GRANGES-AUMONTZEY, LIEZEY, REILAUPAL, LE THOLY, LE VALTIN, XONRUPT LONGEMER, demandeuses et CHAMPDRAY,
- **Demande à ajouter, au projet de statuts joints, les compétences relatives à la réhabilitation du site DORVAL (compétence obligatoire – économique), à l'étude et la réalisation de la voie verte à l'emplacement de la ligne ferroviaire désaffectée n°063000 (compétence optionnelle),**
- **Précise que l'intégration de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY au périmètre de la nouvelle Communauté de Communes ne sera actée que si les statuts sont modifiés,**
- **Demande** au Préfet, en application de l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fournir les informations nécessaires à l'élaboration du document présentant une estimation des incidences de cette scission sur les recettes, les charges, et ainsi que sur le personnel des Communes et des EPCI concernés.

#### **n°20200130-005 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges sur la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et des communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion,

Considérant la nécessité pour la Commune de GRANGES-AUMONTZEY d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer,

Considérant la possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges,
- **Prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 2020 de la Commune.

**n°20200130-006 Finances locales – Subventions (7.5)**

**Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention concernant la démarche d'évaluation des risques professionnels**

Vu l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R 4121-1 à R 4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour dans un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que le Fond National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) attribue des subventions compensant le temps des agents investis dans la réalisation de cette démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à présenter un dossier auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

**n°20200130-007 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)**

**Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la liste d'admission au concours d'animateur,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de créer préalablement les postes correspondant à ces avancements afin de pouvoir nommer les agents,

Considérant que les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce pour** la modification du tableau des effectifs au 01/01/2020 comme suit :

Permeture d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

Ouverture d'un poste d'animateur à temps complet.

**n°20200130-008 Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)**

**Régime indemnitaire - RIFSEEP**

Vu la délibération 20180627-185 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu la situation administrative du Directeur du Périscolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de modifier la délibération comme suit :

Groupe	Catégorie	filière	Grade	poste	Montant maximum (Brut)
2	C	Animation	Adjoint Territorial d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Directeur du périscolaire	0
2	B	Animation	Animateur	Directeur du périscolaire	<b>5 843,16 €</b>

- **Précise** que tous les autres articles restent identiques.

### **n°20200130-009 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

#### **Vente du buffet orgue du Château Hurand**

Vu la proposition de Monsieur Jean-Christian GUERRIER,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Accepte** de vendre à Monsieur Jean-Christian GUERRIER le buffet orgue du Château Hurand pour un montant de 350 €.

### **n°20200130-010 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**

#### **Acquisition de matériel budget Eau Assainissement 2020**

Monsieur Bernard LAZZATI, Adjoint, informe le Conseil Municipal que suite à un défaut électrique, une des pompes de relevage située au lotissement de Frambéménil a été endommagée ainsi que le compresseur/dessableur de la station d'épuration. Leur remplacement a été effectué par le personnel du service de l'eau et de l'assainissement mais il est nécessaire d'acquérir ce type de matériel en secours, et présente les devis de la SAS MENG.

Considérant la nécessité d'acquérir une pompe de relevage de secours ainsi que des pièces de rechange pour le compresseur,

Vu les devis de la SAS MENG de RIXHEIM pour l'achat d'une pompe de relevage et de pièces de rechange pour le compresseur, d'un montant total de 3 114 € TTC,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit, avant l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dette et restes à réaliser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à liquider et mandater aux différents articles suivants du budget communal 2020, les sommes correspondantes aux différents

travaux et différentes acquisitions ; le total étant inférieur au quart des crédits ouverts au budget de l'eau et de l'assainissement précédent (503 387 € dépenses réelles 2019) :

Section d'investissement

Opération 1013 – Art. 2156 3 114 €

**n°20200130-011 Finances locales – Divers (7.10)**

**Participation aux frais de raccordement électricité**

Vu la délibération n°20170410-055 en date du 10 avril 2017,

Vu la demande de Madame Adeline BANNEROT, propriétaire au 35, Frambéménil – Granges-sur-Vologne, qui souhaite réaliser des appartements à usage de location permanente,

Vu la facture acquittée du raccordement au réseau d'électricité d'un montant de 5 228,24 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Est favorable** au versement à Madame Adeline BANNEROT d'une somme de (5 228,24 € - 600 €) \* 50 % = 2 314,12 €, montant au-dessus du seuil fixé.

Le montant versé à Madame Adeline BANNEROT sera donc de 300 €.

**n°20200130-012 Finances locales – Divers (7.10)**

**Admissions en non-valeur : budget eau-assainissement**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

A l'article 6541, créances admises en non-valeur (pour un montant total de 1 993,29 €) :

- ✓ 0,04 € reste inférieur au seuil de poursuite et décédé
- ✓ 475,78 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ 323,70 € pas d'adresse et recherches infructueuses
- ✓ 136,83 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ 24,99 € pas d'adresse et recherches infructueuses
- ✓ 15 € reste inférieur au seuil de poursuite
- ✓ 20 € reste inférieur au seuil de poursuite
- ✓ 0,50 € reste inférieur au seuil de poursuite
- ✓ 285,04 € pas d'adresse et recherches infructueuses
- ✓ 20,18 € poursuites sans effet
- ✓ 56,39 € combinaison infructueuse d'actes
- ✓ 87,50 € poursuites sans effet
- ✓ 412,13 € poursuites sans effet
- ✓ 97,02 € décédée
- ✓ 38,19 € poursuites sans effet

- **Précise** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Eau Assainissement 2020.

**n°20200130-013 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols (2.2)**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants,

Vu l'article L.103.-3 du code de l'urbanisme relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de concertation ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui a précisé, entre autre que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), l'arrêt du projet, la consultation des services puis l'enquête publique interviendront, dans cet ordre chronologique, dès que possible, après en avoir délibéré, et dans les conditions suivantes :

Conformément à l'article L 153-12, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du P.A.D.D. sera lancé dès que possible,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

• **Décide :**

- De prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité de son territoire,
  - Que la révision du Plan Local d'Urbanisme a pour objectifs d'harmoniser sur un même territoire la réglementation applicable aux autorisations d'urbanisme,
  - Que les modalités de concertation mises en œuvre seront des réunions publiques et qu'un bilan de cette concertation sera réalisé ;
  - De demander, conformément à l'article L. 132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'Etat, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
  - De procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du Plan Local d'Urbanisme et de charger Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure,
  - De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- **Dit que** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au Budget Primitif de la Commune.

## **n°20200130-014 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)**

### **Vente de parcelles de terrain à Frambéménil**

Madame Neriman GOUEREC, Adjointe, informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a trouvé un acquéreur pour un terrain d'une surface de 1114 m<sup>2</sup> situé à Frambéménil, cadastré section D n° 2161, D n° 2163 et D n° 2165. Le service des Domaines avait effectué une estimation de ces parcelles à 25 € le m<sup>2</sup>.

Les acquéreurs, Monsieur et Madame Mehmet Ali AKSUT (gérants de la société ABATICO) qui souhaitent y construire une maison d'habitation, proposent un prix de 25 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre les parcelles cadastrées section D n° 2161, D n° 2163 et D n° 2165 d'une superficie de 1114 m<sup>2</sup> au prix de 25 € le m<sup>2</sup> à la société ABATICO gérée par Monsieur et Madame Mehmet Ali AKSUT,
- **Précise** que les frais de bornage et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents afférents à cette vente.

**n°20200130-015 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)**  
**Acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section B n° 1775**

Considérant la mise en vente de la parcelle forestière cadastrée section B n° 1775 lieudit au Fouys d'une superficie totale de 24 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 900 € (hors frais),  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter à Monsieur Bernard VOIRIN, domicilié sur la Commune, la parcelle cadastrée section B n° 1775 au lieudit « au Fouys » d'une superficie totale de 24 100 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 900 € (hors frais),
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents y afférents,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la forêt.

**n°20200130-016 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé (3.6)**

**Application du régime forestier**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°20181205-235 du 5 décembre 2018 relative à l'acquisition par la Commune de la parcelle boisée cadastrée section B n° 974 appartenant à Monsieur Michel DAVID.

Vu les articles L 211.1, L 214.3 et R 214.6 à R 214.9 du code forestier,

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal d'un projet de demande d'application du régime forestier aux personnes désignées ci-après :

Département	Personne morale propriétaire	Territoire communal	Désignation cadastrale			Contenance
			Section	N° de parcelle	Lieu-dit	
VOSGES	Commune de GRANGES-ALMONTZEY	Granges-sur-Vologne	B	974	Lenvert de Gadémont	62 a 60 ca
		<b>TOTAL :</b>				<b>62 a 60 ca</b>

Par cette application du régime forestier, cette parcelle, susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, pourra bénéficier d'une gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Emet** un avis favorable à l'application du régime forestier à la parcelle susmentionnée,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

Informations diverses :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner : non exercice du droit de préemption

N° dossier	Date de dépôt	Adresse	Commune déléguée	Bien vendu
IA 19H0044	18/12/2019	7 rue P, Ancel Seitz	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0045	30/12/2019	22 Frambéménil	Granges-sur-Vologne	maison
IA 19H0046	31/12/2019	9 rue de la Petite Fosse	Granges-sur-Vologne	maison
IA 20H0001	15/01/2020	16 rue du Pourcau	Granges-sur-Vologne	maison
IA 20H0002	15/01/2020	16 bis rue de Genazeville	Granges-sur-Vologne	terrain

- Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée pour la parcelle cadastrée section A 446 sise devant Ménimis. Toutefois, les vendeurs se sont rétractés. La vente est annulée.
- Une agence immobilière a proposé de vendre les parcelles de terrains à bâtir à Frambéménil. Les élus, après concertation, ne donnent pas suite à cette proposition.
- Le lave-vaisselle a été posé à la Salle des Fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire,  
Guy MARTINACHE

Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 4 février 2020 et transmis au contrôle de légalité le 4 février 2020.